

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 12 AVRIL 2021**

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ETAIENT PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	GARDONI Marc
BANDET Marcel	GRABOWSKI Catherine	BARBIER Serge
MADRIGAL Nicolas	CAPITAN Raphaël	MADRIGAL Géraldine
PUJOS Thierry	DOUSSET Maud	CURIAL Magali.

SECRETAIRE : FOLLIET Marie-Christine.

Madame Le Maire de la Commune de VIRIGNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22.

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération D-2020-15 donnant délégation permanente à Madame le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le mandatement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Mme le Maire **INFORME DE LA CONCLUSION** des marchés figurant dans le tableau :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC €
TRAVAUX MARQUAGE AU SOL/RD 1504 ET VC	PROXIMARK	5.686,80 €
AVENANT N° 4/MARCHE MISSION REVISION PLU	VERDI INGENIERIE	288,00 €
TRAVAUX SUPP /MARQUAGE AU SOL/RD 1504	PROXIMARK	1.338,54 €

- Monsieur Marcel BANDET a été élu le jeudi 8 avril 2021 Vice-Président à la Communauté de Communes Bugéy Sud en charge de la coordination et la mutualisation avec les communes ainsi que de la concertation avec les citoyens. Le conseil municipal le félicite pour son investissement et cette élection au sein de la communauté de Communes Bugéy Sud.

COMPTES DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DRESSES PAR M. ANDRÉ, RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01 au 31.12.2020

2 - statuant sur l'exécution des budgets 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE, à l'unanimité, QUE LES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN DRESSES POUR L'EXERCICE 2020 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL, VISES CONFORMES PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLENT NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART ET TRANSMET à Monsieur le Sous-Préfet la présente délibération.

LECTURE DES PRESENTATIONS BREVES ET SYNTHETIQUES DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET APPROBATION DE CES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DRESSES PAR MADAME LE MAIRE

M. Jean-Michel ARMAND, Adjoint chargé des Finances, présente l'ensemble des bilans 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ensemble des comptes administratifs 2020 présentant :

- Pour le budget principal de la commune, un excédent de 720.912,20 €
- Pour le budget du service Eau potable, un excédent de 270.139,09 €
- Pour le budget du service Assainissement, un excédent de 231.162,38 €.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT LE CONSEIL MUNICIPAL, VU les résultats de l'exercice 2020 apparaissant sur les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs 2020 :

- du Budget Général de la Commune, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 604.061,47 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement = 0 € au compte 1068 et en report en section de fonctionnement au compte 002 : 604.061,47 €.

- du Budget du service eau potable, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 210.078,73 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement = 0 € au compte 1068 et en report en section de fonctionnement au compte 002 : 210.078,73 €.
- du Budget du service assainissement, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 205.466,33 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement = 0 € au compte 1068 et en report en section de fonctionnement au compte 002 : 205.466,33 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN

M. JM ARMAND présente à l'assemblée les propositions de la Commission des Finances :

- 700 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers (prise en charge de la Mutuelle)
- 500 € à l'association Aviron Bugey Haut Rhône
- 500 € au Sou des Ecoles de Virignin
- 500 € à l'Association Rhône-Alpes Attelage.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (C. GRABOWSKI étant membre de l'association Rhône Alpes Attelage) approuve l'ensemble de ces propositions. Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la Commune.

TAXES DIRECTES LOCALES 2021

M. JM ARMAND présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances qui demande le maintien des taux des taxes pour 2021

Conformément à la circulaire préfectorale et compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, le taux de Taxe Foncière du bâti est égal au taux communal 2020 maintenu (11,35 %) auquel se rajoute le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme (13,97 %). Mme le Maire propose de procéder au vote des taux et de maintenir les taux de 2020 soit :

- TAXE FONCIERE BATI : 11,35 % taux communal + 13,97 % (taux départemental) soit = 25,32 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 39,65 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions faites par la Commission des Finances et donc le maintien des taux pour l'année 2021 et **précise que cette modification n'aura aucune incidence sur la feuille d'imposition du contribuable.**

TARIFS DES SERVICES 2021

M. JM ARMAND présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances qui demande le maintien des tarifs des services pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition faite par la Commission des Finances.

PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOURVABLES

Madame le maire donne lecture d'une note de la Trésorerie de Belley précisant qu'à compter de 2021, la Commune a l'obligation de provisionner au budget primitif 2021 pour les créances irrécouvrables constatées. Le compte de gestion 2021 ne pourra pas être accepté que si au moins 15 % du montant des créances en restes depuis plus de 2 ans fait l'objet d'une telle provision.

La provision est à prévoir au chapitre 68, un mandat d'ordre mixte sera émis au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » accompagné de la présente délibération décidant du montant des provisions. Mme le Maire présente un état des restes à recouvrer concernant essentiellement des impayées de la régie de recettes de la Cantine garderie qui s'élève à 841,36 €.

Elle propose de provisionner le compte 6817 pour un montant de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, **APPROUVE** l'inscription au compte 6817 du budget primitif 2021 la somme de 500 € correspondant à des provisions pour créances irrécouvrables.

LECTURE DES PRESENTATIONS BREVES ET SYNTHETIQUES DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ET APPROBATION DES BP 2021.

M. Jean-Michel ARMAND, Adjoint chargé des Finances, présente, sur proposition de la commission des finances l'ensemble des prévisions 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ensemble des budgets primitifs 2021 :

- Le budget primitif principal s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section fonctionnement à la somme de	1.430.366,47 €
- Pour la section investissement à la somme de	762.361,20 €.
- Le budget primitif du service eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section fonctionnement à la somme de 296.846,73 €
- Pour la section investissement à la somme de 319.887,09 €.

● Le budget primitif du service assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section fonctionnement à la somme de 264.351,33 €
- Pour la section investissement à la somme de 344.577,38 €.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR MISE EN SEPARATIF DU RESEAU ASSAINISSEMENT BRANCHE EST

Mme le maire présente un projet de convention correspondant à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en séparatif d'une partie du réseau d'assainissement, prévu par le schéma directeur d'assainissement validé qui serait confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
Elle donne lecture de ladite convention qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Compléments au schéma directeur d'assainissement
- Etude de faisabilité
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Ingénierie financière
- Assistance à la passation de marchés de prestations intellectuelles : CT, SPS, géotechnique
- Assistance à l'exécution des études de maîtrise d'œuvre (MOE) jusqu'à la sélection des entreprises.
Avec l'option : assistance pour la passation du marché de travaux.

L'offre de cette prestation globale AMO s'élève à 10.800 € + option 900 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en séparatif d'une partie du réseau d'assainissement (Branche Est) à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD

Mme le maire expose que l'évolution des statuts de la communauté de communes est nécessaire pour permettre la continuité de l'activité touristique des Vélos Rails du Bugey, et pour laquelle la CCBS doit signer avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique. Cette modalité de conventionnement est inscrite dans l'article 20 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2017-1556 du 10 novembre 2017.

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 9 voix pour et 6 contre :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article 5 211-20 et VU la délibération n° D-2021-05 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021, APPROUVE le projet de statuts modifiés de la communauté de communes Bugey-Sud.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD

Me le Maire explique que le bureau exécutif de la Communauté de Communes Bugey Sud a souhaité ouvrir les commissions de travail de l'intercommunalité aux conseillers municipaux selon le principe : un conseiller supplémentaire maximum par commune et par commission intercommunale.

Se sont proposés :

- Me Marie-Christine FOLLINET à la Commission Projet de territoire
- Me Stéphanie BAVUZ à la Commission Economie

- M. Jean-Michel ARMAND à la Commission Finances, Ressources Humaines
- Me Florence MOLINIER à la Commission Déchets
- Me Catherine GRABOWSKI à la Commission Projet de santé territorial et solidarités
- M. Nicolas MADRIGAL à la Commission Groupe de travail Compétence mobilité.

EPARGNE PARTICIPATIVE DE LA COMMUNE /CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE VIRIGNIN

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier déposé par la Compagnie Nationale du Rhône proposant à la collectivité la possibilité d'investir dans la transition énergétique avec le projet de centrale photovoltaïque de Virignin. Dans le cadre de la réalisation de ce parc photovoltaïque par CNR, un appel à financement via la plateforme de financement participatif d'Enerfip sera lancé pour un montant de 270.000 €. Il s'agit une émission d'obligations simples. Les obligations bénéficieront des intérêts pendant la durée de l'emprunt et récupéreront leur investissement initial à l'échéance de la durée. Une communication est diffusée auprès des habitants de la Communauté de Communes Bugey Sud. Les habitants et les collectivités de Bugey Sud seront prioritaires pour la souscription pendant la première phase de la collecte.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des différents textes parus sur la transition énergétique.

Considérant que le projet de production d'énergie renouvelable se réalise sur le territoire de Virignin et eu égard à la démarche innovante de financement participatif, il est proposé de souscrire des obligations au titre de la Commune de Virignin.

Le montant nominal et la durée de l'emprunt ne sont pas connus à ce jour.

Il est proposé de souscrire des obligations pour un montant de 20.000 € à concurrence de ce qui est accepté par Enerfip, à condition que le taux nominal annuel brut et la durée de l'emprunt fixés à l'ouverture de la collecte soient supérieur à 4 % et 2 ans respectivement. Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- APPROUVE la souscription d'obligations pour un montant de 20.000 € auprès de la société RAPV à concurrence de ce qui est accepté par Enerfip
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ladite souscription au nom de la Commune
- INSCRIT la somme de 20.000 € au chapitre du budget principal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et mandater la somme de 20.000 € sur le compte ouvert par la Société Enerfip dans les livres de son prestataire de paiement.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Conformément à l'article D521-10 et suivants du Code de l'Education, Décret N02020-632 du 25 mai 2020, Me le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par dérogation, le temps d'enseignement de l'école de Virignin relevant de la compétence de la Commune est actuellement organisé sur un rythme de 4 jours, et ce, depuis la rentrée scolaire 2017-2018. Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Si le conseil municipal souhaite maintenir une organisation à 4 jours, il convient de faire parvenir à Madame l'Inspectrice d'Académie une proposition conjointe de la Commune sous forme de délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Ecole de Virignin.

Mme le Maire précise que le Conseil d'Ecole s'est prononcé en faveur de la reconduction d'un rythme à 4 jours et demande au conseil municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur un rythme à 4 jours en vue de la prochaine rentrée scolaire et PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et à Madame l'Inspectrice de l'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain.

BAIL DE LOCATION DU LOCAL COMMUNAL RUE DU VILLAGE

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de Monsieur Jean-Marc PONTIUS et Me Pascale ADAM souhaitant louer le local communal cadastré section A, N° 934, lieu-dit Virignin-Nord pour une contenance de 68 ca et une surface du local de 15,40 m². Elle précise que ce petit bâtiment individuel contenant une seule pièce, à usage de garage à vélo, dépourvu de chauffage, d'électricité et d'eau n'est pas utilisé. Elle propose d'accepter cette demande moyennant un loyer annuel de 360 € toutes taxes comprises payable d'avance à Monsieur le Receveur Percepteur de la Commune le 1^{er} mai de chaque année, dont le 1^{er} paiement aura lieu au 1^{er} mai 2021 et donne lecture dudit bail. La révision du loyer est indexée sur l'indice de référence du coût de la construction (ICC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, ACCEPTE la demande de M. Jean-Marc PONTIUS et de Mme Pascale ADAM et DECIDE de leur louer le local ci-dessus désigné dans les termes du bail proposé et AUTORISE Mme le Maire à signer ledit bail.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL BOULANGERIE/PLACE DE LA LIBERTE

Mme le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement du bail du local boulangerie loué au CRAQUELIN représenté par M. PERIOLAT et indique que le conseil municipal par délibération n° D-2019-41 en date du 13 décembre 2019 a approuvé une révision des loyers à compter du 1^{er} février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement dudit bail commercial jusqu'au 14 avril 2024 en tenant compte de la révision du loyer à compter du 1^{er} février 2020.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOCAL INFIRMIER/PLACE DE LA LIBERTE

Mme le Maire précise que le conseil municipal par délibération n° D-2019-41 en date du 13 décembre 2019 a approuvé une révision des loyers des commerces Place de Liberté à compter du 1^{er} février 2020 et notamment celle du local infirmier. Il y a lieu de prévoir un avenant au bail concerné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'avenant fixant le loyer mensuel du local Infirmier à 280,80 € ht et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

LITIGE TOITURE GROUPE SCOLAIRE

Un expert judiciaire a été nommé par le Tribunal Administratif de Lyon. Une première réunion sur les lieux a eu lieu le lundi 12 avril 2021 à 14 heures

REUNION AVEC M. DIMITRI LAHUERTA, MAIRE DE BELLEY

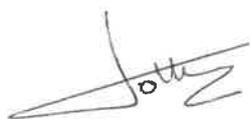
Un projet de mutualisation de la Police Municipale et de Vidéo Surveillance a été proposé et discuté en Mairie de Belley entre plusieurs communes et notamment Virignin. Un état des lieux est actuellement en cours d'élaboration.

FETE DE VIRIGNIN

La traditionnelle Fête prévue le 28 août 2021 ne se déroulera plus sur le site du Port compte tenu des nouvelles conditions et restrictions notamment au niveau des emplacements.

Elle se déroulera désormais sur le site du Vernet.

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine FOLLIET



Le Maire, Stéphanie BAVUZ

